

# 19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

## 19.21 Populations autochtones et utilisation durable des ressources naturelles

RAPPELANT les grands pactes internationaux de 1966 sur les droits civiques et politiques et sur les droits économiques, sociaux et culturels, selon lesquels nul ne peut, dans quelque circonstance que ce soit, être privé de ses moyens de subsistance;

RAPPELANT que la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement de 1992, au Chapitre 26 d'Action 21, reconnaît le rôle précieux des populations autochtones dans le maintien d'une utilisation durable des ressources naturelles et souligne, dans le Principe 22 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, l'importance de la participation active des populations autochtones à la gestion de l'environnement;

AYANT A L'ESPRIT les conclusions du rapport de 1987 de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement sur la nécessité de donner des pouvoirs à des groupes vulnérables, afin de promouvoir la participation des citoyens au développement durable;

SACHANT que la Convention 169 de l'organisation internationale du travail apporte un appui aux relations particulières qui existent entre les populations autochtones et la nature;

SACHANT aussi que les Nations Unies ont préparé un projet de Déclaration universelle des droits des populations autochtones et déclaré la Décennie des populations autochtones;

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. DÉCLARE son engagement permanent à faire progresser les principes contenus dans les conventions et accords susmentionnés et à favoriser leur intégration dans les travaux de l'UICN.
2. DEMANDE aux gouvernements, et en particulier aux Etats membres de l'UICN, de reconnaître les principes relatifs aux populations autochtones, contenus dans les pactes et accords cités ci-dessus et de leur donner effet dans leurs politiques et programmes nationaux pour l'utilisation et le développement durables.

*Note. Cette recommandation a été adoptée par consensus. Les délégations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, Etats membres de l'UICN, ont déclaré que s'il y avait eu vote, elles se seraient abstenues parce que leurs pays n'ont pas adopté ou ratifié la Convention 169 de l'OIT et, dans le cas de la Nouvelle-Zélande, en raison du rôle particulier accordé aux Maoris par le Traité de Waitangi.*